

PROCÈS VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JANVIER 2022

Suite à la convocation en date du 28 décembre 2022, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MANE se sont réunis à la Salle du Conseil Municipal le 03 janvier 2023 à 20 H 30 sous la présidence de Monsieur Michel MASQUÈRE, Maire
La convocation a été affichée le 28 décembre 2022.

Présents : Mrs MASQUÈRE Michel, FURCY Alain, CASTEX Jean, BAZART Michel, DEVAUTOUR Florian et FERRANDI François
Mmes ARTIGUES Martine, BOUIN Florence et NSIRI Marielle

Excusés : Mrs BOTTAREL Sébastien, CARLINI Claude, FINI Sandro et WEIHSS Pascal
Mme GUALTER Marie-Christine,

Mr FINI Sandro donne procuration à CASTEX Jean
Mr CARLINI Claude donne procuration à FURCY Alain

Mme BOUIN Florence a été nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 14 NOVEMBRE 2022

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE SERVICE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ENFANCE JEUNESSE

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été signée avec la Communauté des Communes pour la mise à disposition des agents en charge des activités périscolaires et employés dans les mairies, avec le cas échéant une mise à disposition concomitante à l'APEAI.

Il est nécessaire de renouveler cette convention à l'échéance, et Monsieur le Maire fait état de la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 octobre 2022.

Il est proposé au conseil municipal de donner délégation à Monsieur le Maire pour signer la convention de service de mises à disposition du personnel telle que présentée.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention de service de mises à disposition du personnel.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à mener toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

RYTHMES SCOLAIRES RENTRÉE 2023/2024

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de se positionner concernant les rythmes scolaires pour la rentrée 2023/2024.

Le Ministre de l'Éducation Nationale a prévu des dispositions d'aménagement des rythmes scolaires dont l'objectif est de donner aux acteurs de terrain davantage de liberté dans l'organisation des rythmes scolaires afin de répondre aux singularités du contexte local dans le souci constant de l'intérêt des enfants.

Monsieur le Maire rappelle que le groupe scolaire fonctionne actuellement sur 4,5 jours /semaine. Il informe également les conseillers que la Commune a réalisé un sondage auprès des parents d'élèves. Il res-

sort que 67% des parents qui ont répondu au sondage, sont favorables au maintien à 4,5 jours. Mme GUALTER a rencontré le délégué des parents d'élèves pour l'informer des retours du sondage et du positionnement de la Mairie.

Concernant l'équipe enseignante Mme GUALTER a rencontré Mr PINCE (Directeur du groupe scolaire) pour l'informer également du résultat du sondage. Un conseil d'école est prévu le 5 janvier 2023.

Monsieur le Maire propose de maintenir l'organisation scolaire sur 4,5 j sur la base du projet horaire suivant : lundi/mardi/jeudi/vendredi 9h-12h / 13h45-16h et mercredi 9h-12h

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Maintenir la semaine à 4,5 jours pour la rentrée 2023/2024
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Monsieur le Maire expose qu'en matière de santé, les statuts de la communauté de communes sont rédigés de la façon suivante :

« Construction, entretien et fonctionnement de maisons de santé et de maisons médicales »

Les services de l'Etat demandent une modification statutaire pour inclure les centres de santé et le conseil communautaire en date du 15 décembre 2022 a approuvé la rédaction suivante :

« Construction, entretien et fonctionnement de centres de santé, de maisons de santé et de maisons médicales ».

Après approbation par le conseil communautaire, les communes sont appelées à se prononcer à la majorité qualifiée pour valider cette modification statutaire.

Suite à un débat contradictoire, le conseil municipal décide :

- D'APPROUVER la modification statutaire telle que notifiée par la communauté de communes
- DE NOTIFIER la présente décision à la communauté de communes

CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL (24h30/HEBDOMADAIRE) et SUPPRESSION EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL (17h30/HEBDOMADAIRE)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des compétences communales et pour développer certaines activités, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial à 24h30 hebdomadaires annualisées.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose dans le même temps de supprimer l'emploi d'Adjoint Administratif Territorial à 17h30/hebdomadaire et d'effectuer les démarches nécessaires à cet effet.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier ainsi le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Monsieur le Maire rappelle certaines dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu le montant budgétisé pour les dépenses d'investissement 2022,

Vu les opérations actuellement en cours et conformément aux textes applicables, le Maire propose à l'assemblée d'autoriser l'engagement des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des dépenses d'investissement budgétisées en 2022 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») soit :

- pour la **Commune**
chapitre 21 Immobilisations corporelles : 56 075 €
 - opération 105 : 9 825 €
 - opération 107 : 2 125 €
 - opération 166 : 2 500 €
 - opération 193 : € 37 250 €
 - chapitre 21 hors opération : 4 375 €

- pour l'**Assainissement**
chapitre 21 Immobilisations corporelles : 21 057,45 €
 - opération 191 : 18 057,45 €
 - chapitre 21 hors opération 3 000 €

- pour le Village Vacances :
chapitre 21 Immobilisations corporelles : 6 250 €
 - chapitre 21 hors opération 6 250 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Mr le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

CONTOURNEMENT DE MANE SUR LA RD117 – DEMANDE AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet du Conseil Départemental de réaliser le contournement de MANE par la RD 117.

Pour ce faire, le Conseil Départemental doit déposer auprès des services de l'Etat une autorisation de défrichement sur l'emprise du ruisseau du Chouré pour une superficie de 106 m2 à proximité de la RD 117, lieu-dit « la Source », terrain appartenant à la Commune, domaine public non cadastré.

Oui l'exposé, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le défrichement nécessaire aux travaux du contournement de MANE sur une partie du ruisseau du Chouré au lieu-dit « la Source »
- D'autoriser les services du Conseil Départemental à déposer auprès des services de l'Etat une autorisation de défrichement sur l'emprise du ruisseau du Chouré au lieu-dit « la Source »

QUESTIONS DIVERSES

J. CASTEX présente le projet de d'aménagement et de sécurisation avenue du Cagire/ place de l'Église.
Le projet étant sous maîtrise d'ouvrage de la Commune pour l'aménagement d'une route départementale, il convient de faire valider le projet pour le département et de signer une convention avec celui-ci après chiffrage et réalisation d'une étude détaillée.

22h30 la séance est levée.

M. MASQUERE	A.FURCY	J. CASTEX	M-C.GUALTER	M.ARTIGUES
M.BAZART	F. DEVAUTOUR	F.FERRANDI	M.NSIRI	P.WEIHSS
	S.FINI A donné procuration à J.CASTEX	S.BOTTAREL	C.CARLINI A donné procuration à A.FURCY	F.BOUIN